



République Française  
Département du Pas-de-Calais

# Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le - 1 SEP. 2023

ID : 062-216203497-20230831-2023019-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 31 Août 2023

N° 2023 019

Par suite d'une convocation en date du 25 Août 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le 31 Août 2023 à 19h00, en mairie - salle des mariages sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, Mr GUISSSE Roger, Mme CRASQUIN Christine, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mme MALINGUE Caroline et Mme CODRON Violette,

Absents excusés ayant donné procuration : Mr BILLET Guy à Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany à Mr GUISSSE Roger, Mme DRAB Sabine à VERPRAET Séverine, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : Mr BAYARD Didier

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda,

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme VERPRAET Séverine a ainsi été élue secrétaire de séance.

### Objet délibération n° 3 :                      **Approbation du rapport 15 juin 2023** **de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la** **communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane**

Membres en exercice : 19    Présents : 12    Exprimés 17

Vote :    Pour : 17    Contre : 0

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du conseil communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose au moins d'un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 15 Juin 2023 a évalué le montant des charges relatives à la rétrocession du lac de Loisinord à la commune de Nœux-les-Mines. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir la majorité qualifiée. La majorité qualifiée étant réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux, représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcées favorablement.

Vu le rapport de la CLECT du 15 Juin 2023

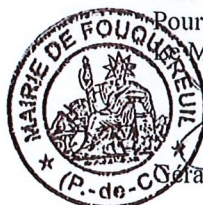
Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents :

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la rétrocession du lac de Loisinord figurant sur le rapport de la CLECT du 15 juin 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Maire



Gérard OGIEZ



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

# **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Evaluation des charges liées à la  
rétrocession du stade nautique de  
Loisinord à la Ville de Nœux-les-Mines

Réunion du 15 juin 2023

## Préambule : Rappels juridiques

### Texte de référence

---

La création et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sont régis par l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

### Rôle de la CLECT

---

Elle a pour rôle de :

- Procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges transférées à la Communauté d'Agglomération correspondant aux compétences exercées de plein droit, à titre optionnel et/ou facultatif
- Procéder au calcul des attributions de compensation versées par la Communauté d'Agglomération à chacune des communes ou perçues par la Communauté d'Agglomération de chacune des communes
- Définir la méthodologie d'évaluation des charges : elle arrête des choix quant aux différentes options offertes pour évaluer les charges à transférer
- Préparer un rapport d'évaluation des charges transférées

La CLECT ne détermine pas les attributions de compensation ; cette prérogative est du ressort du Conseil Communautaire.

### Objectifs et principes de la démarche d'évaluation des charges transférées

---

L'objectif de la démarche est d'évaluer ce que la commune apportera chaque année au budget de l'Agglomération en vue de faire face à chacune des compétences transférées.

Cet apport ne fait pas l'objet d'une participation directe mais il tient en une réduction de l'attribution de compensation de la commune au titre de chaque compétence transférée.

Ces principes doivent être le fondement des propositions des méthodes d'évaluation :

- S'assurer que les transferts de charges respectent le principe de neutralité budgétaire
- Trouver un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir future de l'Agglomération
- Garantir l'égalité de traitement entre les communes

### Modalités d'évaluation des charges transférées

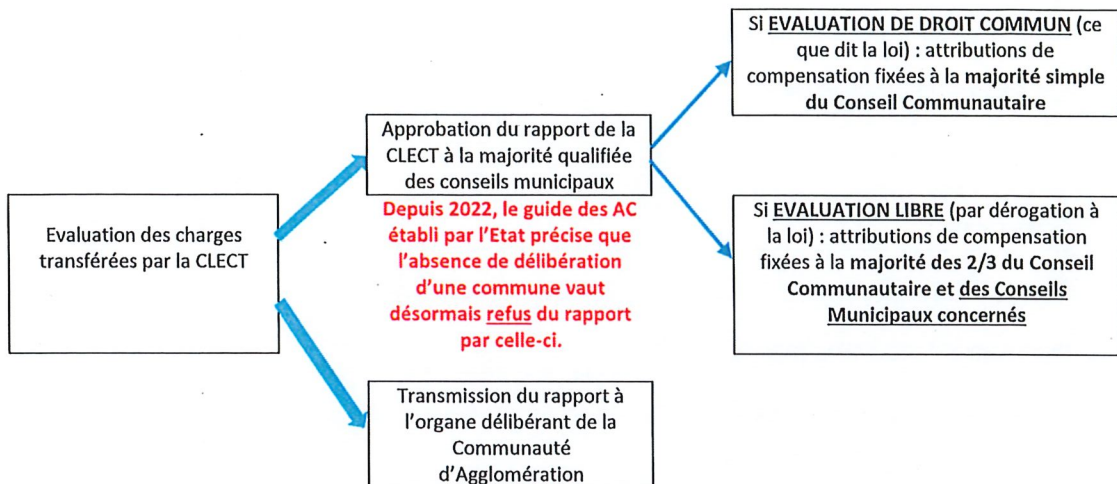
---

Afin de procéder à l'évaluation des charges transférées, il convient de distinguer la nature des dépenses considérées : dépenses de fonctionnement non liées à un équipement ou dépenses liées à des équipements afférents aux compétences transférées. La CLECT peut aussi s'écarter des propositions de droit commun et procéder à une évaluation libre du montant des charges transférées (voir tableaux ci-après).

Le coût global des charges ainsi déterminé est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes (droits d'entrée, subventions, FCTVA...).

### Conditions de vote

2 conditions de majorité différentes d'approbation des attributions de compensation, en fonction du mode d'évaluation des charges retenu :



Il est à préciser que dans le cas d'une restitution de compétence à une commune membre de la Communauté d'Agglomération, l'ensemble des procédures décrites ci-dessus s'appliquent également.

## Les évaluations de charges transférées à valider

### Contexte

Par délibération n°2023/CC078bis du 30 mai 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la rétrocession du stade nautique de Loisinord à la ville de Nœux-les-Mines à effet du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette décision fait suite à un accord entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Nœux-les-Mines qui souhaite lui donner une nouvelle vocation.

### Commune(s) concernée(s)

- Nœux-les-Mines

### Echéances

Date effective du transfert de la compétence : **1er juin 2023**

### Périmètre de la compétence

Le périmètre du site comprend le lac, la capitainerie, le mini-golf, le skate-park et l'intégralité de l'espace enherbé autour du lac.

#### CESSION DU STADE NAUTIQUE ET DU SKATE PARK LOISINORD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE NOEUX-LES-MINES



### Méthode d'évaluation

L'évaluation des charges est réalisée à partir de celle effectuée lors du transfert de Loisinord à la Communauté d'Agglomération en 2014 telle que reprise dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015.

Il a ensuite été déterminé des clés de répartition des différentes charges entre le stade nautique et la piste de ski.

Enfin, un ajustement a été opéré en fonction de la reprise effective des personnels.

### Evaluation des coûts

Rappel du montant de l'évaluation du transfert de charges (CLECT du 23 novembre 2015)

Nature	Montant
Subvention d'équilibre	220 000€
Charges directes de personnel	720 344€
Charges indirectes de fonctionnement	125 625€
Coût annualisé lié aux équipements	276 373€
<b>TOTAL (en €)</b>	<b>1 342 342€</b>

L'évaluation du transfert de charges effectuée dans le rapport de la CLECT du 23 novembre 2015 ne fait pas l'objet d'une répartition entre les dépenses liées à la piste de ski et au lac. Il convient donc de procéder à la reconstitution des coûts par équipement : la piste de ski et le lac qui englobe le skate-park.

#### 1°) Ventilation de la subvention d'équilibre

En 2015, il a été calculé une subvention d'équilibre qui correspond à la participation du budget principal au budget annexe Loisinord permettant principalement de couvrir les charges de personnel.

La ventilation de la subvention d'équilibre entre le lac et la piste de ski est effectuée à partir de la moyenne des charges de personnel constatées dans les comptes administratifs de la CABBALR entre 2017 et 2021.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
Subvention d'équilibre	53,22%	117 084 €	46,78%	102 916 €	220 000 €

## 2°) Ventilation des charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées de la masse salariale, des charges, des cotisations ainsi que les indemnités versées aux régisseurs intégrées dans le régime indemnitaire ; desquelles sont déduites les recettes liées aux remboursements maladies et autres indemnisations perçues. Il s'agit donc des charges nettes de personnel.

La ventilation des charges nettes (dépenses moins recettes) de personnel entre le lac et la piste de ski est effectuée à partir de la moyenne des charges de personnel constatées dans les comptes administratifs de la CABBALR entre 2017 et 2021.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
<b>Charges directes de personnel</b>	53,22%	383 367 €	46,78%	336 977 €	720 344 €

## 3°) Ventilation des charges indirectes de fonctionnement

En 2015, il a été évalué des charges indirectes de fonctionnement. Il s'agit d'une valorisation des fonctions support intégralement portées par le budget général. Elles comprennent :

- une part des dépenses de personnel des agents affectés à la direction générale, aux services financiers, aux ressources humaines et aux affaires juridiques,
- une part des dépenses indirectes sur les charges courantes liées à l'administration générale et à la communication

La ventilation des charges indirectes de fonctionnement entre le lac et la piste de ski est effectuée à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement constatées dans les comptes administratifs de la CABBALR entre 2017 et 2021.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
<b>Charges indirectes de fonctionnement</b>	48,82%	61 333 €	51,18%	64 292 €	125 625 €

## 4°) Ventilation des charges liées au renouvellement

La ventilation des dépenses d'investissement repose sur les éléments figurant dans le rapport de CLECT du 23 novembre 2015. Les dépenses d'investissement de gros œuvre et de matériel d'exploitation sont prises en compte. Les quote-part de la répartition correspondent à la répartition totale des investissements réalisés.

Les dépenses d'investissement liées au skate-park sont intégrées au lac.

	Piste de ski		Lac		TOTAL
	Quote-part	Montant	Quote-part	Montant	Montant
Investissements (ski + lac)	67,79%	183 633 €	32,21%	87 241 €	270 874 €
Investissements skate-park		0 €	100%	5 499 €	5 499 €
<b>TOTAL</b>		<b>183 633 €</b>		<b>92 740 €</b>	<b>276 373 €</b>

#### 5°) Récapitulatif des charges liées au lac

L'évaluation du transfert de charges relatif aux dépenses du lac s'élève à 596 925 € et sont réparties comme suit :

Nature	Montant
Subvention d'équilibre	102 916 €
Charges directes de personnel	336 977 €
Charges indirectes de fonctionnement	64 292 €
Coût annualisé lié aux équipements	92 740 €
<b>TOTAL</b>	<b>596 925 €</b>

#### 6°) Ajustement des charges de personnel

Un ajustement doit maintenant être opéré afin de tenir compte de la reprise effective du personnel par les deux collectivités.

A ce titre, la charge liée à un demi équivalent temps plein doit être retirée de cette évaluation car celle-ci est supportée par la Communauté d'Agglomération après le transfert.

	Montant
Total des charges liées au lac et au skate-park	596 925 €
Retenue des charges liées à ½ ETP	- 16 937 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 988 €</b>